

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

- **Unanimité**

Objet : Protocole technique en vue de la fourniture d'eau de secours – commune de Fontainebleau (77) entre Eau de Paris, la Commune de Fontainebleau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Office national des forêts dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau - approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-32 disposant que la défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire qui doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2225-1 disposant que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2225-2 disposant que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et qu'elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21/52 du 17 mai 2021 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fontainebleau à l'Office national des forêts pour l'aménagement de bouches à incendie sur l'aqueduc du Loing dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau et le versement d'une subvention à l'Office national des forêts dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21/51 du 17 mai 2021 approuvant la convention de fourniture d'eau de secours entre « Eau de Paris », la Commune de Fontainebleau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Office National des Forêts dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau,

Considérant l'intérêt des services d'incendie et de secours en charge de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies à disposer de points d'alimentation en eau au plus près des zones à risque pour optimiser l'efficacité des moyens et donc des délais d'intervention,

Considérant que la Ville de Fontainebleau est propriétaire de cinq points d'eau implantés et connectés le long de l'aqueduc du Loing, propriété de l'établissement public Eau de Paris, au sein du massif forestier sur l'emprise administrative de la commune de Fontainebleau,

Considérant l'intérêt de la politique tarifaire de l'établissement Eau de Paris qui évolue dans le sens d'une mise à disposition des eaux de secours dédiées à la lutte contre l'incendie à titre gracieux,

Considérant que cette gratuité de la mise à disposition des eaux de secours rend caduque la convention passée en 2021 qu'il y a lieu de dénoncer et nécessite l'établissement d'un protocole technique de fourniture d'eau entre les parties,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du Rapporteur, Mme Hélène MAGGIORI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE la délibération n°21/51 du conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant la convention de fourniture d'eau de secours entre Eau de Paris, la Commune de Fontainebleau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'office national des forêts dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau,

APPROUVE le protocole technique en vue de la fourniture d'eau de secours – commune de Fontainebleau (77) joint à intervenir entre « Eau de Paris », la Commune de Fontainebleau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Office National des Forêts dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole technique ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022
Notifié le _____
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022
Sous l'identifiant 077-217701861 - _____

